

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Claude Terrasse sise 201 rue de Paris – 69210 L'ARBRESLE, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI - Maire,

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sheila Mc CARRON, José DOUILLET, Yvette FRAGNE, Gilles PEYRICHOU, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Sylviane CHAMPIN, Elaine BARDOT DUMONT, Pierre BOUILLARD, Dominique ROSTAING-TAYARD, Jean-Louis MAHUET, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Ludovic MELKONIAN, Yasmina ABDELHAK, Ahmet KILICASLAN, Sandrine POYET-FAWAL, Lise ELPENOR, Soraya BENBALA, Thomas BONTEMPS, Damien SECOND, Nathalie SERRE, Jean-Marc BISSUEL, Sébastien MAJEROWICZ, Caroline FAYE

Était absente, excusée et a donné pouvoir : Sarah BOUSSANDEL à Nathalie SERRE

Membre absent : Olivier RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Anne THIERY

Date de la convocation : 22 septembre 2020

Compte rendu affiché le : 02 octobre 2020

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Madame Anne THIERY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2020

Gérard BERTRAND s'abstenant, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adoptent le compte rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 06 juillet 2020.

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

DL-085-09-20 – Délégations prises en vertu des pouvoirs délégués

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

- Signature le 12 juin 2020 du marché « travaux de désamiantage dans le cadre de la restructuration des groupes scolaires Dolto Lassagne » attribué à la société Désamiantage France Démolition, ayant son siège social au 9/11 rue Pierre Mendès France, 69120 VAULX EN VELIN, pour un montant de 43 969 € HT, soit 52 762,80 € TTC ;

- Signature le 4 septembre 2020 d'une convention avec l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre depuis 2014 un dispositif d'achat groupé de gaz naturel. Le dernier appel d'offres, lancé en 2017, arrivera à échéance au 30/06/2021. L'UGAP lancera fin 2020 une nouvelle consultation en renouvellement et continuité de la précédente mise en concurrence.

Une convention a été signée le 4 septembre 2020 entre l'UGAP et la commune représentée par M. le Maire, en vertu des pouvoirs délégués pour la passation des marchés, pour la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, relative à la fourniture, l'acheminement du Gaz Naturel. Les prestations du marché débiteront à compter du 01/07/2021.

L'UGAP procédera, dans le respect du code de la commande publique, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Sont concernés les bâtiments suivants : Groupe scolaire Lassagne Dolto, gymnase du Groslier, complexe sportif du stade, maison des associations, gymnase H. Clairet, médiathèque, Mairie, maison Charlet, Mairie bureaux Communication, école des Mollières, Centre Technique Municipal, Halte-garderie Pause Tendresse.

- Décision d'ester en justice et de désigner le Cabinet d'avocats Philippe Petit et Associés – 31 rue Royale à Lyon (69001), afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux relatif au permis de construire n°PC 69 010 19 00008 accordé à la SAS EMPRORIA IMMOBILIER.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Il s'agit d'un permis de construire contesté par les riverains mais je crois qu'un accord a été trouvé entre le promoteur et les riverains. Ils se sont mis d'accord sur la qualité du projet donc normalement, nous ne devrions pas aller en justice. Néanmoins, nous avons préféré nous prémunir.* »

Nathalie SERRE : « *C'est en limite avec Saint-Germain-Nuelles ?* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Oui, entre Saint-Germain-Nuelles et L'Arbresle. Il s'agit de la rue derrière l'hôpital, à côté des Jardins d'Alexia.* »

- Pour financer le programme d'investissement 2020 pour le bâtiment socio-culturel, la Commune de L'Arbresle contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt de la somme de 800 000 euros dans les conditions suivantes :

- Ligne du prêt : taux fixe
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,56 %
- Amortissement : échéance prioritaire (échéances constantes)
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le remboursement du présent contrat s'effectuera dans le cadre de la procédure du paiement sans mandatement préalable.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Qu'est ce que la typologie Gissler Jean-Claude ?* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *Il s'agit de la qualité du prêt. C'est pour savoir s'il s'agit d'un prêt toxique ou pas. La note 1A certifie que le prêt n'est absolument pas toxique et qu'il est dans les meilleurs prêts possibles.* »

Nathalie SERRE : « *Pour financer le bâtiment socio-culturel... je ne suis plus.* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Il s'agit de l'école.* »

Nathalie SERRE : « *Et pourquoi est-ce noté « socio-culturel » alors ?* »

La Directrice Générale des Services : « *Car il s'agit de prêts cadrés, fléchés donc l'organisme qui nous consent ce prêt a des taux préférentiels bonifiés et cela entre dans les programmes qu'ils appellent bâtiments socio-culturels. Ils mettent les écoles dedans.* »

Nathalie SERRE : « *D'accord.* »

- Décision modifiant la régie de recettes « spectacles » en régie d'avance et recettes, afin de permettre la mise en place d'un système de vente à distance des places de spectacles et d'avoir la faculté de procéder aux remboursements éventuels des places en cas d'annulation notamment.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *La vente par Internet s'est très bien passée sur notre saison culturelle qui a bien avancé malgré toutes les difficultés que l'on peut imaginer dans le cadre de l'organisation et surtout le maintien ou pas des séances avec les restrictions qui nous sont imposées.* »

- Dépenses imprévues sur le budget communal :

Décisions modificatives – virement de crédits sur dépenses imprévues

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé au virement de crédit suivant :

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement :

- .. 800 €uros à l'opération 106 article 2188 fonction 414 : Complément réfection court tennis n°4
- .. 2 112 €uros à l'opération 144 article 2158 fonction 025 : Contrôle accès Maison Charlet
- .. 635 €uros à l'opération 155 article 2158 fonction 411 : Centrale incendie Gymnase Groslier.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'ensemble de cette communication.

DECISION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

IV –AFFAIRES GÉNÉRALES

DL-086-09-20 – Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Suite aux débats tenus lors de la séance du Conseil municipal en date du 06 juillet 2020, un règlement intérieur est maintenant proposé pour délibération.

Sébastien MAJEROWICZ : *« Juste une petite remarque pour motiver notre vote : lors du dernier Conseil municipal, nous vous avons un peu challengés avec nos propositions ambitieuses en termes de démocratie locale concernant le règlement intérieur du Conseil municipal. Nous regrettons évidemment que nos propositions les plus ambitieuses n'aient pas été retenues car notre souhait permanent est et sera de permettre une démocratie locale exemplaire, participative et inclusive. Toutefois, nous voterons pour ce document, afin de laisser pleinement sa place à la commission Vie citoyenne où l'on espère travailler très fortement sur ce sujet. »*

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur tel que proposé.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil municipal proposé.

DL-087-09-20 – Modification de la délibération n°DL-025-06-20 du 08 juin 2020 relative aux indemnités des élus - Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Lors de sa séance du 06 juillet dernier, le Conseil municipal avait fixé les taux des indemnités de fonction attribuées aux élus municipaux suite au renouvellement général du Conseil Municipal et avait retenu la majoration applicable au titre de commune de chef-lieu de canton comme habituellement dans un vote commun.

Or suite à une disposition (article 92) de la loi du 27/12/ 2019 loi dite « Engagement et proximité » l'article L2123-22 du CGCT a été modifié et dispose désormais :

*« L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet **d'un vote distinct**. Le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. **Dans un second temps, il se prononce sur les majorations** prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »*

Pour ce motif, le contrôle de légalité de la Préfecture a demandé que la délibération N°DL-025-06-20 soit retirée et que deux délibérations distinctes soient adoptées : l'une fixant les taux dans le respect de l'enveloppe globale, l'autre fixant les majorations applicables.

La première délibération est proposée comme suit :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Jean-Claude GAUTHIER, Sheila Mc CARRON, José DOUILLET, Yvette FRAGNE, Gilles PEYRICHOU, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE et Sylviane CHAMPIN Adjointes.es, ainsi qu'à Madame Elaine BARDOT et Monsieur Pierre BOUILLARD Conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour les communes de 3500 à 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint (et d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;

Considérant que les Conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que la délibération N° N°DL-025-06-20 en date du 08 juin 2020 fixant les indemnités alloués aux élus municipaux suite au renouvellement général du Conseil Municipal ne respecte pas les dispositions de l'article L2123-22 en ce que les majorations d'indemnité n'ont pas fait l'objet d'un vote distinct ,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **De retirer la délibération N° N°DL-025-06-20 en date du 08 Juin 2020 fixant les indemnités alloués aux élus municipaux suite au renouvellement général du Conseil Municipal ;**
- **De reconduire les taux fixés lors du précédent mandat à savoir :**
 - Maire : **49,33** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints du 1er au 8ème : **14,23**% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation (au total 2) : **14,23** % l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **De décider que l'entrée en vigueur du versement des indemnités interviendra avec un effet rétroactif au 25 mai 2020**, par dérogation prévue par les dispositions de la circulaire de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) n°COTB20055924C du 20 Mai 2020, **conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.**

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération telle que proposée.

DL-088-09-20 – Modification de la délibération n°DL-025-06-20 du 08 juin 2020 relative aux indemnités des élus - Majoration des Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints

La seconde délibération est proposée comme suit :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Jean-Claude GAUTHIER, Sheila Mc CARRON, José DOUILLET, Yvette FRAGNE, Gilles PEYRICHOU, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE et Sylviane CHAMPIN Adjoints.es,

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de majorer à ce titre :

- l'indemnité du Maire précédemment octroyée au taux de 15%
- l'indemnité des Adjointes précédemment octroyée au taux de 15%

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Les taux n'ont pas changé, les sommes n'ont pas changé, les pourcentages n'ont pas changé mais nous votons en deux fois. »

Sébastien MAJEROWICZ : « Effectivement rien n'a changé mais nous non plus nous n'avons pas changé. Nous réitérons donc notre demande du Conseil précédent : que les indemnités soient publiées, pour la transparence, sur le site Internet de la mairie. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Je crois que c'est maintenant obligatoire qu'à chaque présentation du budget, les sommes versées aux élus au titre des indemnités apparaissent nommément et clairement. »

La Directrice Générale des Services : « C'est lors du vote du compte administratif normalement. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Donc ce sera effectivement en ligne. De toute façon il n'y a pas de souci, il n'y a rien à cacher. »

Sébastien MAJEROWICZ : « Tant mieux, je vous remercie. »

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, avec 4 abstentions (Nathalie SERRE, Sarah BOUSSANDEL, Damien SECOND, Jean-Marc BISSUEL), le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte la délibération telle que proposée.

DL-089-09-20 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – adoption d'une liste complémentaire

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Lors de sa séance du 06 juillet dernier, le Conseil municipal avait désigné 12 délégués en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune.

La Direction Départementale des Finances Publiques souhaite la désignation de membres complémentaires par le Conseil municipal, afin de tendre vers la complétude de la liste qui doit comporter 32 noms pour notre commune.

Il est rappelé que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises)

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission : évaluation des propriétés bâties et non bâties, avis sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels....

Le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera ensuite à la nomination effective des membres titulaires et suppléants.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la liste des personnes ci-dessous pour compléter la liste adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 06 juillet 2020.

MESSNER	Christian
GIROUD	Anne-Marie
GIRARD	Xavier
FAVRE	Gilbert
BOUVIER	Philippe
SEYTIER	Marlène
LAVAUD	Emmanuel
VITI	Agnès
SERRE	Gilles
BOUSSANDEL	Adel

La liste globale telle qu'établie ci-dessous sera soumise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

AVRIL	Jean-Paul
MAZUY	Maurice
MUSCEDERE	Fabrice
POIZAT	Alain
MALHOMME	Christian
VENET	Simone
FELIX	René
BISSUEL	Jean-Marc
MESSNER	Christian
GIROUD	Anne-Marie
GIRARD	Xavier
FAVRE	Gilbert
BOUVIER	Philippe
SEYTIER	Marlène
LAVAUD	Emmanuel
VITI	Agnès
SERRE	Gilles
BOUSSANDEL	Adel
ELPENOR	Lise
PEYRICHOU	Gilles
SCHMIT	Richard
LECLERC	Yves

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération telle que proposée.

V – PERSONNEL

DL-090-09-20 – PERSONNEL : Modification du tableau des emplois : augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM à temps incomplet à l'école des Mollières : 17h30 à 21h00 hebdomadaires

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Par délibération N°DL077-09-18 en date du 24/09/2018, le Conseil Municipal avait approuvé la création un poste **d'ATSEM contractuel à temps incomplet (17h30)** en lien avec l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à l'école des Mollières dans l'attente d'être fixés sur la pérennité de cette classe. Cette classe étant maintenue depuis plus de deux ans et compte tenu de l'évolution des effectifs qui plaide en son maintien, il n'est plus possible statutairement de maintenir un poste contractuel. Il convient par ailleurs d'augmenter le temps de travail pour intégrer les heures complémentaires récurrentes effectuées au titre du périscolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De transformer ce poste en poste permanent à temps incomplet ;**
- **D'en augmenter le temps de travail à 21 heures ;**
- **De modifier le tableau des emplois en conséquence.**

Sheila McCARRON : « *Cela correspond à la demande d'une enseignante qui gère une classe de double niveau Grandes Sections / CP avec des effectifs importants. S'agissant de classes charnières, pour des besoins d'accompagnement notamment dans la lecture, il était souhaitable que l'ATSEM passe davantage de temps en classe. Nous avons pu jongler pour l'enlever sur d'autres tâches et réaffecter son temps en classe. Le sujet avait été relevé en Conseil d'école.* »

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération telle que proposée.

DL-091-09-20 – Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires » et autorisation de signer la convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières par nature imprévisibles et pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.

Le CGD69 propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° DL-006-02-20 en date du 24 février 2020, la Commune a demandé au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Le Conseil municipal a demandé par délibération n° DL-006-02-20 en date du 24 février 2020 au CDG69 :

- que les conditions proposées à la Commune à l'issue de cette négociation soient satisfaisantes,
- que le CDG69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Jean-Claude GAUTHIER : *« Par rapport à l'assurance précédente : nous avons le décès, l'accident de travail et la maladie professionnelle. En regardant les états statistiques, nous nous sommes rendus compte qu'a priori le risque de maternité n'est plus nécessaire à être assuré compte tenu du personnel que nous avons aujourd'hui (l'année dernière il n'y a pas eu de maternité et le personnel vieillit au sein de la collectivité). Le deuxième point sur lequel nous avons statué concerne la longue maladie. Nous avons des cas un peu lourds qui entraînent depuis un certain temps. 4 ou 5 situations arrivent à échéance en 2020 et cela devrait éclaircir largement le panorama pour les années à venir. Il s'agit néanmoins toujours d'un petit pari sur l'avenir. La proposition qui est faite au Conseil municipal est donc de prendre en considération : le décès et l'accident de service avec la maladie contractée en service.*

L'assureur est la société CNP.

Les taux sont : pour le décès : 0,15 % de la masse salariale brute prélevé en termes de cotisation et pour l'accident de service et la maladie : 3,90 %. Cela nous fait un total de cotisation de 4,05 %.

Compte tenu que nous proposons de supprimer la partie maternité et longue maladie, le nouveau taux est de 4,05 % alors que l'ancien taux avoisinait les 6 %.

Il est aussi proposé que l'économie faite dans la cotisation soit quand même inscrite sur la ligne de manière à ce que si la Commune devait rencontrer une difficulté ou si un cas devait se déclarer, elle puisse avoir une provision pour permettre de régler cette situation. On ne supprime pas la totalité, on capitalise sur l'économie réalisée. »

Nathalie SERRE : *« Est-ce que c'est révisable ou est-ce que c'est 4 ans et on ne peut pas revenir? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« On signe pour 4 ans. »*

La Directrice Générale des Services : « Les taux sont figés sur 2 ans et la Commune est engagée sur 4 ans . »

Nathalie SERRE : « Donc cela veut dire que pendant 4 ans, il ne faut pas embaucher de jeunes femmes ? Je pose la question. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Je n'aurais pas dit cela, je n'aurais pas osé. Nous accueillerons les bébés avec plaisir si le cas devait se présenter. »

Caroline FAYE : « Nous entendons tout à fait les contraintes d'organisation des services. Par contre, nous de notre côté, nous n'avons pas eu le temps de regarder en détail les documents qui nous ont été envoyés 4 jours avant ce soir donc nous allons nous abstenir. »

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les taux des prestations négociés pour la Commune de L'Arbresle par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;
- **DECIDER** l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la Commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire selon les choix opérés par la collectivité ou l'établissement :

Le taux global de cotisation s'élève à **4.05 %**. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

➤ **Traitement brut indiciaire**

- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- **APPROUVER** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante.

Jean-Claude GAUTHIER : « Le montant des frais pris par le CDG69 au maximum pour traiter administrativement tous les dossiers est de 3 000 euros pour l'année. »

Le taux de cotisation est le suivant :

- Gestion agents CNRACL : **4,05 %**

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, avec 2 ABSTENTIONS (Sébastien MAJEROWICZ et Caroline FAYE), les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adoptent la présente délibération.

DL-092-09-20 – Modification du tableau des emplois : ouverture de postes suite à avancements de grade 2020

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Afin de pouvoir procéder à la nomination des agents bénéficiant d'un avancement de grade en 2020 , il est proposé d'ouvrir les postes suivants au 01 octobre 2020 :

- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des postes listés ci-dessus et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération telle que proposée.

DL-093-09-20 – Extension du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) du personnel municipal à de nouveaux cadres d'emploi

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante, relative à l'extension à certains cadres d'emplois du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions similaires à celles fixées par délibération N°DL050-07-19 en date du 08 juillet 2019.

Le Conseil Municipal de l'Arbresle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2020-82 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux membres du corps des **ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés)** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application aux membres du corps des **contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés)** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux membres du corps des **Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux membres du corps des **Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux membres du corps des **Adjointes administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU la délibération N°DL050-07-19 en date du 08 juillet 2019 adoptant le RIFSEEP pour le personnel municipal ;

VU l'avis du Comité Technique du 09 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité réglementaire pour la commune de L'Arbresle de mettre en œuvre les nouvelles conditions du régime indemnitaire tout en valorisant le niveau de fonction occupée ;

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous ;

PREAMBULE

Le RIFSEEP a été mis en place pour les agents de la Commune le 01 septembre 2019 suite à délibération du Conseil Municipal N°DL-050-06-19 en date du 08 juillet 2019.

Or, certains arrêtés n'ayant pas été publiés pour la fonction publique d'Etat, un certain nombre de cadres d'emplois ne pouvaient toujours pas bénéficier du RIFSEEP.

Il s'agissait notamment pour la collectivité des cadres d'emploi suivants :

- **Ingénieurs territoriaux**
- **Techniciens territoriaux**
- **Auxiliaires de Puériculture territoriaux**

- **Educateurs territoriaux des jeunes enfants**
- **Puéricultrices territoriales.**

Pour ces cadres d'emplois, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 prévoit des équivalences provisoires avec des corps de la fonction publique d'Etat qui sont éligibles au RIFSEEP.

Par conséquent, depuis le 1er mars 2020 (lendemain de la publication du décret), les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent délibérer pour déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA), sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'étendre les dispositions de la délibération susvisée du 08/07/2019 aux cadres d'emploi listés ci-dessus, moyennant les précisions suivantes complétant la délibération précitée pour :

1/intégrer les cadres emplois listés ci-dessus aux groupes de fonctions comme suit :

Catégorie Cible	Niveaux de fonctions		Cadres d'emploi susceptibles d'être concernés dans la collectivité
A	G1	Direction Générale	Attachés, Ingénieurs territoriaux , emplois fonctionnels,
	G2	Direction générale Adjointe, DST	Attachés, Ingénieurs territoriaux
	G3	Responsable de pôle, adjoint DST, direction d'établissement	Attachés, Ingénieurs territoriaux, Puéricultrices territoriales, Techniciens territoriaux , Rédacteurs, animateurs, Adjoints administratifs, Agents de maîtrise,
	G4	Adjoint Responsable de pôle, chargé de mission, adjoint de direction	Attachés, Techniciens territoriaux, Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants Rédacteurs, animateurs, Adjoints administratifs, Agents de maîtrise,
B	G1	Fonction d'expertise et/ou de conception	Rédacteur, Techniciens territoriaux , Agent de maîtrise, Assistant de conservation du patrimoine, animateur
	G2	Assistant.e de direction, chef d'équipe, chef de service	Rédacteur, Assistant de conservation du patrimoine, ETAPS, animateur, Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint technique
	G3	Coordinateur d'activité	ETAPS, animateur, Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint technique, Adjoint d'animation, Agent social

C	G1	Adjoint chef d'équipe, Adjoint chef de service, poste d'application niveau expert	Adjoint du patrimoine, Adjoint administratif, Adjoint technique, Adjoint d'animation, ATSEM, Agent social, Auxiliaires de puériculture
	G2	Poste d'application niveau de base	Adjoint du patrimoine, Adjoint administratif, Adjoint technique, Adjoint d'animation, Agent social
A, B et C	G1	Expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie	Tous

2/ déterminer des montants d'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) par niveaux de fonction applicables à ces cadres d'emplois comme suit :

Les montants annuels versés au titre de la part IFSE le sont dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par l'agent.

NB : Le niveau des fonctions exercées par les agents étant établi sans considération du grade détenu, afin de s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité), la répartition des postes des agents dans les différents groupes est organisée sur la base de l'échelle de fonctions définie dans le tableau ci-dessus.

Les montants mensuels bruts sont donc établis comme suit sur une base temps complet. Le montant base temps complet est proratisé à la durée hebdomadaire de service de l'agent pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Filière -cadre d'emploi	Correspondance niveau de Fonction exercée : cf. tableau groupe de fonction	Montant IFSE « Plancher » minimal brut mensuel	Montant IFSE maximal brut mensuel (plafonds réglementaires)
TECHNIQUE			
Ingénieurs territoriaux	G1	182 €	3017 €
	G2	182 €	2677 €
	G3	182 €	2125 €
Techniciens territoriaux	G1	182 €	1456 €
	G2	182 €	1334 €
	G3	182 €	1220 €
MEDICO -SOCIALE			
Puéricultrices territoriales	G1	182 €	1623 €
Educateurs territ.de Jeunes Enfants	G1	182 €	1166 €
Auxiliaires de puériculture	G1	182 €	945 €

3/ déterminer les conditions de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à ces cadres d'emplois comme suit :

Si l'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Sa reconduction n'est donc pas systématique d'une année sur l'autre et son montant peut également varier d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel, lesquels sont appréciés lors de l'entretien annuel d'évaluation. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

CRITERES CIA	Montant annuel maximum de CIA par critère
1/Attitude générale au travail : ponctualité, sens du service public, disponibilité, respect de la hiérarchie, esprit d'équipe	250 €
2/Qualité du service rendu : atteinte des objectifs, autonomie, adaptabilité, efficacité, respect règles hygiène et sécurité	375 €
3/Investissement dans le travail : effort de formation, sens du travail en équipe, force de proposition, élément moteur, sens de l'initiative	375 €
4/ Critères exceptionnels : manière de servir particulièrement remarquable eu égard à une situation spécifique, sujétions particulières, modifications temporaires de l'organigramme, situation de gestion de crise, résultats exceptionnels	NB : Le montant de CIA pouvant être attribué au titre des critères exceptionnels sera fonction du plafond réglementaire du CIA correspondant au grade détenu par l'agent déduction faite du montant de CIA déjà attribué à l'agent au titre des 3 critères précédents

Filière -cadre d'emploi	Correspondance niveau de Fonction exercée : cf. tableau groupe de fonction	Montant maximal brut annuel pouvant être attribué au titre du CIA sur le fondement des 3 critères définis ci-dessus	Montant maximal brut annuel total pouvant être attribué au titre du CIA (plafonds réglementaires) = montant attribué sur le fondement des 3 critères ci-dessus définis + montant attribué sur le fondement de critères exceptionnels le cas échéant
TECHNIQUE			
Ingénieurs territoriaux	G1	1000 €	6390 €
	G2	1000 €	5670 €
	G3	1000 €	4500 €
Techniciens territoriaux	G1	1000 €	2380 €
	G2	1000 €	2185 €
	G3	1000 €	1995 €
MEDICO -SOCIALE			
Puéricultrices territoriales	G1	1000 €	3440 €
Educateurs territ.de Jeunes Enfants	G1	1000 €	1680 €
Auxiliaires de puériculture	G1	1000 €	1260 €

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Désormais, le seul cadre d'emploi qui n'est pas encore concerné par le RIFSEEP est celui de la Police municipale. »

Caroline FAYE : « J'ai une interrogation sur le CIA. Il y a des critères et dans le critère 1 et le critère 3 pourrais-je avoir le détail ? Dans le critère 1 il y a noté : « attitude générale au travail dont esprit d'équipe ». Dans le critère 3, il y a : « investissement au travail et sens du travail en équipe ». Quelle est la différence ? Parce que c'est peut-être redondant ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Je ne sais plus pourquoi nous l'avions noté comme ceci mais je vais regarder et je donnerai la réponse lors du prochain Conseil municipal. »

Caroline FAYE : « Oui, je voudrais bien une petite explication de texte. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Nous donnerons l'explication la prochaine fois, promis. »

Nathalie SERRE : « N'y avait-il pas une notion : dans le premier cas c'est dans le cadre d'une équipe et non pas personnel et dans l'autre cas c'est plus personnel par rapport à l'équipe ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Je n'ai plus les éléments, je ne sais plus pourquoi nous avons rédigé comme cela. Promis, la prochaine on donnera une explication. »

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDENT

- **D'appliquer, à compter du 01 novembre 2020, aux cadres d'emploi suivants : Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Auxiliaires de Puériculture territoriaux, Educateurs territoriaux des jeunes enfants, Puéricultrices territoriales l'ensemble des dispositions de la délibération DL050-07-19 en date du 08 juillet 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel municipal, complétée par les dispositions spécifiques à ces cadres d'emploi telles que définies ci-dessus ;**
- **D'approuver, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation des primes et indemnités selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs ;**
- **De prévoir et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DL-094-09-20 – Suppression des jours de congés d'ancienneté

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

En application de l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (applicable aux collectivités territoriales par renvoi de l'article 1^{er} du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001), la durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine. La durée annuelle de travail effectif est fixée à 1607 heures, étant précisé que cette durée constitue à la fois un plancher et un plafond (CE, 9 octobre 2002, n° 238461).

Cependant, par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil municipal a fixé à 35 heures la durée de travail effectif et a prévu 27 jours de congés annuels (dont 2 jours de fractionnement) et 3 jours de congés d'ancienneté.

La durée annuelle de travail effectif au sein de la Commune est donc inférieure à 1 607 heures, ce que n'a pas manqué de relever la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport d'observations définitives en date du 03 octobre 2018 rédigé dans le cadre de son contrôle des comptes de la Commune pour les exercices 2011-2017. En effet, la Chambre régionale des comptes a mis en évidence le caractère irrégulier de la délibération du 26 octobre 2001, qui en fixant à 35 heures la durée de travail effectif et en instaurant 3 jours de congés d'ancienneté supplémentaires par rapport aux 27 jours de congés annuels réglementairement prévus (dont 2 jours de fractionnement), conduit à réduire la durée annuelle de travail à un niveau inférieur à la durée de 1607 heures prévue par le décret précité du 25 août 2000.

Dans ces conditions, la Commune est tenue de procéder à la suppression de ces congés pour ancienneté qui conduisent à ne pas respecter la durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

On précisera que les agents ne peuvent prétendre au maintien de ces congés en invoquant l'existence d'un avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que « *Ces agents conservent les avantages qu'ils ont individuellement acquis en matière de rémunération et de retraite* ». Sur ce point, la Cour administrative d'appel de Nantes a en effet considéré que l'octroi, même par décision réglementaire, de congés supplémentaires, ne pouvait constituer un avantage acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, dès lors, notamment que cet avantage ne concernait ni la rémunération, ni la retraite des agents, ce qui est conforme à la lettre de l'article 111 (cf. CAA Nantes, 28 mai 2004, n°03NT00635 ; voir également pour un exemple plus récent : CAA Marseille, 23 avril 2019, n°17MA04628). Dans ces conditions, les congés supplémentaires attribués aux agents de la Commune ne sauraient être considérés comme des avantages acquis au titre de l'article 111 insusceptibles d'être remis en cause.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Il y a bien évidemment eu une discussion en Comité Technique Paritaire. Deux réunions du CTP se sont déroulées, la première a eu lieu le 09 septembre où il y a eu égalité de voix mais avec vote défavorable à l'unanimité des Représentants du personnel. Il a donc été nécessaire de tenir une deuxième réunion, c'est la loi. La seconde réunion a eu lieu le 23 septembre. La décision était la même : avis défavorable du CTP mais qui ne reste qu'un avis. Je vous propose, pour se mettre en conformité avec la loi et pour que les agents effectuent bien leurs 1607 heures de travail, de supprimer les jours d'ancienneté qui sont une particularité de la commune de L'Arbresle et peut-être de 1 ou 2 autres communes. Sinon, cela n'existe plus.* »

Nathalie SERRE : « *Jean-Marc ayant participé aux travaux, nous nous abstenons sur ce point.* »

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **supprimer les trois jours de congés d'ancienneté tels que prévus dans la délibération N°DEL107-10-01 en date du 26 octobre 2001 approuvant le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, avec 6 ABSTENTIONS (Sarah BOUSSANDEL, Damien SECOND, Nathalie SERRE, Jean-Marc BISSUEL, Sébastien MAJEROWICZ et Caroline FAYE), les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adoptent la délibération telle que proposée.

DL-095-09-20 – Autorisation à donner au Maire de signer la convention avec le CDG69 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon) dans le cadre de la mission d'assistance sociale du personnel au titre de l'année 2021

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Par délibération n° DL-078-09-17 en date du 25 septembre 2017, le Conseil municipal avait décidé l'adhésion de la Commune à la mission d'assistance sociale du personnel municipal proposée par le CDG69.

Ce service propose un accompagnement pour aider les agents dans le cadre de la résolution de leurs problématiques professionnelles ou personnelles. Il les épaula dans leurs démarches ou interrogations liées à divers domaines : santé, logement, finances... et recherche avec eux des solutions et moyens d'action, en relation avec l'environnement de travail et les organismes extérieurs.

A L'Arbresle, les permanences se tiennent à une fréquence d'une demi-journée (4 heures) par mois en mairie, soit un total annuel de 12 demi-journées pendant toute la durée de la mission (sur l'année civile).

Par délibération en date du 06 juillet 2020, le CDG69 a modifié les modalités de tarification, lesquelles seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2021, afin de prendre en considération l'évolution des frais de fonctionnement de la mission.

Pour notre commune, il est ainsi fixé :

un prix de 355 € par jour et de 188 € par demi-journée d'intervention (tarif pour les collectivités affiliées au CDG69), soit une somme annuelle de 2 256 euros (augmentation de 2 % du montant de la journée ou de la demi-journée d'intervention);

une facturation effectuée sur la base d'un forfait annuel de jours d'intervention défini dans la convention d'adhésion.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Ce service est très apprécié de notre personnel qui trouve un soutien important. L'accès est également plus facile car les personnes avaient parfois de la difficulté à venir vers les ressources humaines, auprès de la Direction Générale des Services ou de leur hiérarchie directe pour parler de leurs problèmes personnels. Nous avons également la chance que le Centre de Gestion ait missionné une assistance sociale qui fait l'unanimité auprès des agents de par ses qualités professionnelles.* »

Sébastien MAJEROWICZ : « *Nous saluons cette initiative, c'est vraiment très bien et je suis content d'apprendre que le personnel l'utilise pleinement. Je voudrais juste faire une petite remarque sachant que vous êtes Président de la CCPA. Est-il possible de généraliser cette initiative, peut-être l'est-elle déjà, à l'ensemble des communes de la CCPA ?* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Le service n'est pas généralisé sur l'ensemble des communes de la CCPA. Il s'agit d'une adhésion commune par commune. Toutes les communes de la CCPA n'adhèrent donc pas à cette mission d'assistance sociale. Cela peut éventuellement faire partie du travail du Vice-Président du Centre de Gestion de motiver les autres communes à le faire. Il est prévu une intervention du CDG69 au niveau des Maires de la Communauté de Communes pour faire connaître aux nouveaux élus tous les services proposés par le Centre de Gestion, lesquels sont nombreux : ressources humaines (service de remplacement, de recrutement...), assistance juridique, archivage... Nous sommes affiliés mais nous ne disposons pas de toutes les missions. Nous n'avons pas, par exemple, la mission assistance juridique. Nous avons cependant l'archivage et l'assistance sociale. Les communes choisissent les services dont elles souhaitent bénéficier, à la carte. Je sais que l'ensemble des communes de la CCPA ne sont pas adhérentes à la mission assistance juridique puisque nous avons fait le choix, en CCPA, de se tourner vers un cabinet qui se nomme SVP. Nous avons fait, en quelque sorte, un achat groupé et cela n'a pas trop plu de manière générale au CDG. »*

La Commune souhaitant que ses agents puissent bénéficier, s'ils en ressentent le besoin, de l'accompagnement d'une assistante sociale, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le CDG69 qui définit les modalités d'intervention de l'assistante sociale, ainsi que tout acte s'y rattachant et induisant une participation financière de la Commune à hauteur de 2 256 euros annuels sur l'année 2021.

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la délibération telle que présentée.

DL-096-09-20 – Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de **L'Arbresle** appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics et d'en fixer les critères d'attribution comme suit :**

Critère	Taux	Catégorie d'agents concernés
Présentiel important (au moins 80%) et exposition au risque importante (contact direct au public)	4 euros /heure effectuée pendant la période de confinement	Police Municipale Responsable CTM Agents EAJE « Pause Tendresse » Agents entretien mis à disposition à la Résidence autonomie et du centre de dépistage COVID
Présentiel régulier (au moins 30 %) et exposition au risque directe	3 euros/heure effectuée pendant la période de confinement	Agents EAJE « Pause Tendresse »
Présentiel régulier (au moins 30%) et exposition moyenne relative	2 euros /heure effectuée pendant la période de confinement	Agents administratifs service accueil- Population Agents des écoles affectés à la fabrication de masques
Présentiel ponctuel (au moins 7H et inférieur à 30%) et exposition au risque directe	2 euros /heure effectuée pendant la période de confinement	ATSEM- Agents intervenant dans les écoles - Agents de l'EAJE-Agents d'entretien –Agents des ST
Présentiel ponctuel (au moins 7H) et exposition moyenne relative	1 euro /heure effectuée pendant la période de confinement	Agents administratifs divers services

- La période retenue pour la prise en compte des heures est celle du 17 mars au 10 mai 2020, sauf en ce qui concerne les interventions à la Résidence Autonomie « La Madeleine » dont le déconfinement a eu lieu le 22 juin.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 euros par agent et ne pourra être inférieure à 50 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

- Le Maire détermine, par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.
- Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois d'octobre 2020.

Les dépenses correspondantes estimées à au moins 13 900 euros seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Un travail efficace avec des agents particulièrement exposés a été fourni à l'EAJE Pause Tendresse et également par les agents d'entretien mis à disposition de la résidence autonomie et du centre de dépistage COVID. Je rappelle qu'il n'y a eu aucun cas de COVID dans nos résidences, aussi bien à la Madeleine que sur les EHPAD du territoire (Les Collonges, l'Hôpital, la Salette...). Je tiens également à souligner le travail effectué par les agents administratifs qui ont été régulièrement présents. L'accueil du public n'a pas été facile : il y a eu beaucoup de demandes, beaucoup d'appels téléphoniques, il a fallu faire beaucoup d'interventions... Le travail a continué, en particulier à l'accueil. Une petite remarque : le Département a accordé une prime exceptionnelle et spéciale de 500 euros par agent pour les personnels du CCAS, donc pour les agents qui travaillent au foyer résidence autonomie de la Madeleine. Cette somme s'ajoutera à celle versée par la Commune. »*

Caroline FAYE : *« Je ne vois pas les mots « Directrice Générale des Services » ni « Directrice des Services Techniques ». »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« La Directrice Générale des Services de la mairie de L'Arbresle considère qu'il était dans son travail normal de gérer cette crise COVID et n'a pas souhaité rentrer dans ce tableau. On peut la remercier pour tout le travail qu'elle a effectué et qu'elle continue à effectuer car je vous avoue que ce n'était pas simple et que ça continue à ne pas être simple. Elle a géré cela de main de maître. »*

Caroline FAYE : *« Et je pense que les deux Directrices ont leur place dans le tableau, même si elles ne le veulent pas forcément. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Notre Directrice des Services Techniques était en télétravail, elle n'a pas du tout été présente pendant le confinement, elle avait fait le choix de ne pas être présente. Elle a géré à distance, il n'y a pas de souci. Elle a été très bien relayée sur le terrain par le Responsable du Centre Technique Municipal : Sébastien HUCHARD. Notre Directrice des Services Techniques n'a pas été présente physiquement, même si elle a continué à instruire les dossiers et à travailler à distance. »*

Caroline FAYE : *« Je maintiens ma remarque pour Dominique ROJON alors. »*

José DOUILLET : *« Bravo à Dominique ROJON. »*

Applaudissements

Nathalie SERRE : « A-t-on une idée de combien d'agents vont au final toucher la prime, à peu près ? Si ce n'est pas un nombre, en pourcentage ? »

La Directrice Générale des Services : « Nous avons un nombre précis car nous avons un relevé des heures réalisées. En fonction de cela, sont notamment concernés : 18 agents aux services techniques, 13 à l'EAJE, 13 aux écoles, 5 à la Madeleine, les services administratifs... soit 55 agents au total.

Concernant le personnel de la Madeleine, il s'agit d'un autre décret relatif aux établissements médico-sociaux et cela sera voté au niveau du CCAS puisque cela dépend du CCAS. Ce décret plafonne à 1 500 euros la prime maximale qui peut être versée et ce sera le cas pour tous les agents de la Madeleine car ils ont travaillé 6 jours sur 7 par roulement, afin de pouvoir assurer ce respect du protocole. Sur ces 1 500 euros, le Département a décidé de venir en aide mais aux structures. Il ne peut pas effectuer directement le versement. Ce seront donc 5 fois 500 euros qui vont être versés au budget du CCAS pour cela. Un vote interviendra sur ce sujet au prochain Conseil d'administration.

Concernant la commune, 2 agents des écoles ont été mis à disposition du Foyer pendant la période. Comme ce sont des agents des écoles, le plafond est à hauteur de 1 000 euros. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Nous avons eu un travail remarquable de l'ensemble de nos services pendant cette crise. Nous avons réussi à faire vivre le service public dans des conditions difficiles au moment où il fallait que l'on soit présents car les gens avaient besoin de nous. Malheureusement, ils vont continuer à avoir besoin de nous pendant un petit moment. »

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la délibération telle que présentée.

VI – URBANISME

DL-097-09-20 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude de passage avec le SYDER pour le passage en souterrain du réseau d'éclairage public dans le Parc du Souvenir situé rue Gabriel Péri

Gilles PEYRICHOU présente le dossier.

EXPOSE :

Une étude a été commandée en 2017 auprès de la société Infrapolis pour la sécurisation de la RD 389.

La sécurisation des passages piétons est en effet apparue comme nécessaire, notamment sur le plan de l'éclairage public.

La Commune a donc mandaté le SYDER pour réaliser une étude (maître d'œuvre bureau d'études ACER), qui est actuellement en phase AVP (Avant-projet définitif). Le bureau d'études a contacté l'ensemble des propriétaires, afin de faire signer des conventions pour permettre le passage des réseaux électriques sur leur parcelle privée.

Nathalie SERRE : « *Je voudrais savoir comment cela se règle avec le SYDER et l'EDF étant donné qu'il y avait un petit contentieux au niveau du SYDER. Est-ce en voie de résolution ? existe-t-il des solutions ? Comment cela va-t-il évoluer ?* »

Gilles PEYRICHOU : « *Je vais répondre pour le Président du SYDER parce que moi je ne gère pas cela, c'est à l'échelle nationale que cela se passe. C'est toujours en cours. Le SYDER a changé de Président aux dernières élections et il suit le contrat de concession. Cela devrait s'arranger l'année prochaine, ça avance.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention avec le SYDER, afin de permettre à ce dernier de procéder au passage du réseau électrique en souterrain dans le Parc du Souvenir situé rue Gabriel Péri.

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la délibération telle que présentée.

VII – CULTURE-PATRIMOINE

DL-098-09-20 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour la sécurisation de la statue du Christ en Croix située dans l'Eglise Saint Jean Baptiste

Anne THIERY présente le dossier.

EXPOSE :

La Commune de L'Arbresle est propriétaire d'une statue du Christ en croix situé dans l'église Saint Jean Baptiste. Cette statue est protégée au titre des monuments historiques (classé). La Commune a mandaté deux entreprises pour procéder à la dépose et au traitement de ce Christ, infesté d'insectes xylophages.

Lors de la dépose du Christ, la Commune a été confrontée à deux constats. D'une part, les panneaux de bois qui supportaient le Christ sont infestés d'insectes xylophage. La statue du Christ ne peut donc pas être reposée en l'état pour des raisons évidentes de sécurité. D'autre part, le vernis de finition de la statue du Christ est oxydé en de nombreux endroits. Le Christ étant déposé, il paraît opportun de profiter de cette dépose pour effectuer des opérations de conservation.

Les devis correspondants sont en cours d'établissement. Néanmoins, pour pouvoir déposer une demande d'autorisation de travaux sur monument historique et demander une subvention auprès de la DRAC, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer ces demandes.

Anne THIERY : « *Le devis ne serait pas très élevé puisque nous avons calculé que si la DRAC nous versait la subvention demandée, la somme restant à charge pour la commune s'élèverait à 634 euros, ce qui semble être très correct.*

Juliette ROLQUIN qui a assisté à cette dépose m'a dit que la sculpture vue de près est vraiment superbe et qu'elle ne s'attendait pas à une si grande finesse. Elle était elle-même très touchée que nous ayons cette œuvre d'art dans notre commune. »

Nathalie SERRE : « *Qu'en est-il de la demande de la paroisse pour mettre des leds à l'intérieur de l'église pour les économies d'énergie... c'est toujours d'actualité ?* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Je pense que le dossier doit être chez Fabrice, peut-être ?* »

Fabrice MUSCEDERE : « *Oui, nous allons regarder cela. C'est toujours d'actualité.* »

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes une demande d'aide financière à hauteur de 50% ;
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget communal – exercice 2020 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la délibération telle que présentée.

VIII – INTERCOMMUNALITE

DL-099-09-20 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes cadre pour 2020

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle propose la signature d'une convention de groupement de commandes cadre pour 2020 regroupant les marchés mutualisés potentiels suivants :

- Prestations de contrôles réglementaires périodiques et de maintenance des équipements soumis à vérification ;
- L'achat de prestations d'infogérance ;
- De matériel informatique, d'assurances ;
- L'acquisition d'un logiciel de gestion des assemblées ;
- L'achat de masques.

Ce groupement de commandes permettrait la réalisation d'économies financières et une optimisation du service. Il a également pour objet de coordonner les procédures de passation et la signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents pour l'achat des prestations énoncées ci-dessus.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

La convention proposée définit le mode de fonctionnement du groupement et doit être établie et signée par tous les membres.

Cette convention identifie la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) comme coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres qui interviendra sera donc celle de la CCPA.

La CCPA procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature des marchés.

Chaque membre demeure responsable de la notification et de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres, ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Nathalie SERRE : *« Concernant l'achat des masques, je voulais savoir s'il était possible de suggérer, j'ai fait une question écrite et je voulais en parler à Sheila, pour tout le personnel qui travaille dans les écoles, un achat de masques transparents pour l'apprentissage de la langue, pour les langues étrangères... Il s'agit de quelque chose qui avait été suggéré par le Gouvernement et j'ai posé une question écrite la semaine dernière pour que les enfants de primaire puissent avoir des maîtresses avec une bouche visible et particulièrement pour le CP. Peut-être que dans cette prestation, dans ce que l'on va demander, nous pouvons le suggérer. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Est-ce que ce sont des masques conformes ? Ils sont agréés ? »*

Nathalie SERRE : *« Oui. Ils ne sont conformes au départ que pour les personnes malentendantes mais je pense que dans la mesure où on le fait pour les communes, peut-être serait-il intéressant d'inclure une partie pour les maîtresses et le personnel scolaire. Je pense que c'est important pour les enfants dans le cadre de l'apprentissage de la langue. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Oui effectivement si cela peut faciliter, c'est une idée que je vais rapporter. »*

La Directrice Générale des Services : *« Il s'agit des fameux masques sourire. Il y a une société lyonnaise. C'était encore dans « Le Progrès » aujourd'hui parce que l'agglomération de Villefranche a voté l'acquisition de ce type de masque notamment pour les crèches, avec les tout-petits. Par contre, le coût de ce masque pour l'instant est à plus de 10 euros la pièce. Il en faut au moins 2 par agent et par jour. Je ne sais pas comment cela se nettoie. »*

Nathalie SERRE : *« Ce n'est pas jetable, c'est l'avantage. »*

La Directrice Générale des Services : *« Oui mais il y a un coût d'acquisition à la base très important. »*

Nathalie SERRE : *« Oui tout à fait mais dans la mesure où il y a un groupement d'achats, je me dis que cela serait peut-être intéressant d'envisager cette solution pour les petits en maternelle et pour ceux qui apprennent à lire. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Pour nos agents d'accord mais pour le personnel de l'Education Nationale c'est l'Education Nationale qui gère. »*

Nathalie SERRE : *« C'est pour cela que j'ai posé une question. La Ministre a dit qu'ils le feraient pour les tout-petits. Moi, j'ai demandé que cela se fasse aussi pour le CP et l'apprentissage des langues étrangères en primaire pour faciliter l'enseignement. C'est en attente mais dès que j'ai une réponse, je vous la fais connaître. »*

Sébastien MAJEROWICZ : *« Juste une précision sur ce point, j'aimerais que Sheila intervienne : pour moi il s'agit du budget de l'Education nationale et non du nôtre. »*

Je peux concevoir, comme nous avons maintenant la Petite-enfance, que les agents aient ce type de masque à la crèche, c'est une excellente idée. »

Sheila McCARRON : *« J'avais eu un peu la même réaction que toi là-dessus mais je pense que Nathalie parle de notre propre personnel qui agit dans les écoles comme le personnel de cantine et les ATSEM. Effectivement, il appartient à l'Education nationale de pourvoir ses employés, donc les enseignants, de masques, même si au début du déconfinement, la Commune a effectivement pallié le manque d'intervention rapide de la part de l'Etat en fournissant des masques aux écoles pour les enseignants. Sinon, nous ne pouvions pas rouvrir. Ce n'est pas une situation confortable pour qui que ce soit et qui n'est pas appelée à perdurer. »*

Sébastien MAJEROWICZ : *« Pour la participation à ce groupement d'achats auprès de la CCPA, on se posait la question de savoir en quoi le fait d'y participer nous permet, en plus de tirer davantage les prix vers le bas, mais l'utilisation de l'argent public n'est pas forcément de tirer les prix vers le bas mais y-a-t-il des garanties de la part de la CCPA de nous faire des achats plus responsables socialement et environnementalement ? Existe-t-il des clauses à ce propos ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Cela sera inscrit dans le cahier des charges, lorsque celui-ci sera monté. S'il s'agit d'une demande de la majorité des communes, cela figurera à l'intérieur. Il faudra regarder. Alors garantie... il y a aussi un problème de tarif. La majorité des Collectivités essaie de faire baisser les prix un maximum au regard des finances locales. Mais il s'agit de quelque chose qui peut être abordé lors de l'élaboration du cahier des charges pour tout ce que l'on achète, y compris l'énergie par exemple. Pour revenir sur ce point, nous nous sommes renseignés. Les Communes auront la possibilité, dans le marché de l'énergie, d'inclure leurs clauses spéciales. »*

Gilles PEYRICHOU : *« Cela reste encore informel mais j'ai demandé au SYDER lorsque nous avons parlé d'énergie verte et nous pouvons prendre tout ou partie. Ce que nous attendons aujourd'hui, c'est le coût exact de l'énergie verte. On nous a annoncé des taux à environ 0,3 % du MWh, ce qui ne va pas chercher très loin. Maintenant, il faut voir ce qu'ils entendent par énergie verte. La question a été posée et nous attendons. C'est dans le contrat, les Communes pourront choisir tout ou partie d'énergie verte. »*

Sébastien MAJEROWICZ : *« La question vraiment primordiale pour nous c'est la garantie d'origine. Il s'agit de signifier la qualité de cette énergie verte. »*

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement entre la CCPA et les Communes de L'Arbresle ; Bessenay ; Bibost ; Bully ; Chevinay ; Courzieu ; Dommartin ; Eveux ; Fleurieux Sur l'Arbresle ; Lentilly ; Sain Bel ; Saint Germain Nuelles ; Saint Julien sur Bibost ; Saint Pierre La Palud ; Sarcey ; Savigny ; Soucieux Les Mines, ainsi que tout acte s'y rattachant.**

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, avec 2 ABSTENTIONS (Sébastien MAJEROWICZ et Caroline FAYE), les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants, adoptent la présente délibération.

IX - QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

➤ Bilan COVID

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Nous avons évoqué de faire un bilan sur la situation COVID. Les services l'ont établi, on va vous le distribuer. Je vous propose d'en prendre connaissance et que nous puissions en discuter au prochain Conseil municipal. Il faut en discuter car cela met en évidence, comme nous l'avons souligné lors de l'attribution de la prime COVID, le travail qui a été effectué, l'engagement de tous, la continuité du service public. Cela met aussi en valeur et en apparence les efforts que la Commune a consenti, je parle d'efforts financiers puisque le COVID a eu un coût si l'on regarde le premier tableau : 66 529 euros d'impact financier. Il va falloir que l'on trouve cette somme dans notre budget. Nous pouvons aussi dire que l'ensemble du personnel s'est investi et que les conditions de travail ont été perturbées. Malgré l'engagement du personnel, il faut savoir que le potentiel d'heures globales de travail fournies par les agents sur cette période était à hauteur de 18 648 heures. Or, nous sommes sur une perte d'heures qui s'élève à 8 424 heures de travail que la Collectivité a financées. Je rappelle que tous les agents ont été payés intégralement sur les mois de confinement. Je remercie de nouveau les services, à la fois pour la production du document et surtout pour le contenu car c'est ce qui s'est fait pendant la période de confinement ».*

➤ Règlementation en vigueur

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Je vous rappelle que nous sommes toujours soumis aux décrets et à la réglementation qui tombent régulièrement des services de l'Etat pour gérer cette crise sanitaire. C'est un petit peu compliqué. Vous avez vu les annonces qui ont été faites sur la Métropole de Lyon et les grandes villes avec un resserrement strict des usages municipaux et collectifs. Pour l'instant, nous ne sommes pas touchés car nous ne sommes pas encore dans les zones concernées. Cela risque peut-être d'arriver donc nous restons sur les textes en vigueur depuis fin août. Nous pouvons continuer à faire du sport, à tenir des réunions mais avec un effectif réduit et la gestion de nos salles municipales est soumise à des conditions. Nous avons d'ailleurs fait le choix de ne plus les louer aux particuliers. Pour les associations, elles continuent à travailler dans leurs locaux sous leur propre responsabilité avec respect du protocole. C'est un peu compliqué pour satisfaire toutes les demandes car les associations sont dans l'impatience de lancer toutes leurs activités. Nous avons encore des difficultés à se dire qu'il est nécessaire de fonctionner mais autrement. Ce message est parfois difficile à faire passer auprès de certaines associations. »*

➤ **Octobre Rose**

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Nous avons ce mois d'octobre à préparer et nous nous posons beaucoup de questions sur l'organisation de certains évènements. »*

Yvette FRAGNE : *« Concernant la zumba, nous ne pouvons pas la faire dans la salle Claude Terrasse au vu du nombre de personnes. L'année passée, 300 personnes avaient participé. Nous avons opté, dans les dernières réunions qui se sont tenues, pour la faire sur le terrain de sport synthétique avec le plateau scène et la sono, en la limitant à 1 heure et en l'avancant à 18h00 pour qu'il ne fasse pas nuit. Cependant, je crois que le dernier arrêté interdit de diffuser de la musique, même à l'extérieur. La personne qui organise la zumba m'a envoyé un message pour m'interroger car nous sommes en lien et on se donne encore quelques jours.*

Pour l'exposition à la médiathèque, c'est compliqué aussi car on faisait un vernissage et une vente aux enchères. Comment faire une vente aux enchères si les personnes ne peuvent pas se déplacer ? Cela voudrait dire qu'il faudrait décrocher chaque tableau.

On peut toujours décorer la ville en rose mais on se pose des questions. On vous répondra le plus rapidement possible sur le fait de savoir ce qui se fera ou non.

Les mêmes questions se poseront pour le réveillon solidaire car il paraît difficile d'organiser un réveillon solidaire qui risquerait de se transformer en soirée dansante et s'il n'y a pas d'animation, c'est triste.

La même problématique se posera aussi à la Madeleine pour le repas de Noël car nous sommes nombreux et nous serons serrés. Si on veut limiter, c'est compliqué.

Il y aura aussi le problème du repas des anciens au mois de février.

Comme nous avons anticipé à la Madeleine avant le confinement avec le Directeur Olivier GAUDILLERE, nous anticipons aujourd'hui. Nous sommes toujours en veille et il y avait un peu de laisser aller au niveau des familles. Il y a 8 jours, Olivier GAUDILLERE a renvoyé un courrier aux familles pour leur dire de limiter leurs visites le plus possible, de porter des masques, de ne pas s'embrasser... pour éviter un éventuel confinement.

Nous avons demandé à l'ensemble des résidents de porter le masque lorsqu'ils circulent au sein de la résidence, de même que lorsqu'ils sont entre eux. La salle de restaurant est installée « en configuration COVID » avec une distanciation mais tout cela reste difficile.

Il s'agit d'une année un peu triste. C'est pareil pour le sport et l'évènementiel. Nous ne savons pas dans quelles conditions nous pouvons organiser les manifestations. S'il nous est impossible de réaliser un projet d'une manière, il faut réfléchir à le réaliser autrement. »

Sébastien MAJEROWICZ : *« Par rapport à Octobre Rose, vis-à-vis de la ligue contre le cancer, est-ce qu'ils ont des propositions alternatives à nous faire sur les animations ? »*

Yvette FRAGNE : *« Non, c'est à nous d'inventer nos animations. L'objectif n'est pas de réaliser de grandes manifestations mais par la manifestation, on dit aux femmes de penser à se faire dépister. Il s'agit de prévention et c'est important. Cela fonctionnait bien mais si cette année, nous ne pouvons pas le faire, nous espérons pouvoir le faire l'année prochaine et nous mettrons davantage de choses si nous en avons la possibilité.*

➤ **Telethon**

Jean-Louis MAHUET : *« Nous avons eu une première réunion au niveau du territoire, de la CCPA. Tout le monde est dans l'expectative puisque la plupart des manifestations induit un regroupement avec repas, vin... L'AFM a sorti, et c'est très intéressant, 10 fiches actions qui s'adaptent aux conditions sanitaires sur le terrain mais qui privilégient aussi tout ce qui peut s'organiser sur Internet. Nous n'aurons certainement pas les mêmes résultats que l'année précédente, nous le savons mais l'important est de continuer en attendant des jours meilleurs. L'AFM a proposé à toutes les associations des fiches alternatives. »*

➤ **Ecoles**

Sheila Mc CARRON : *« Nous avons un membre de notre personnel à l'école des Mollières qui a été testé positif au Covid. L'ARS est en contact avec les autres membres du personnel considérés comme cas contacts. Ces agents sont obligés de s'isoler à leur domicile, ce qui n'est pas sans poser des problèmes organisationnels au niveau de l'école et notamment pour ce qui est de la cantine. En toute urgence et avec une rapidité surprenante, Véronique FAURE et son équipe avec Emmanuel SIMON ont réussi à s'organiser et réorganiser les services. Nous ferons l'impasse sur les garderies aux Mollières pour le reste de la semaine. Par contre, la cantine est maintenue demain mais jeudi et vendredi, nous ferons un repas tiré du sac qui sera encadré. Nous ne pourrons pas mettre en place la cantine. Les repas avaient été commandés pour demain mais si on peut se passer du service de jeudi et vendredi, cela sera plus confortable. Un mot a été glissé dans les cahiers ce soir. Nous aurons des parents qui vont se poser des questions. A priori les enfants ne sont pas concernés. Si vous avez des questions, essayez d'être le plus rassurant possible. Il s'agit d'un premier cas, je pense qu'il y en aura d'autres peut-être dans d'autres services Nous nous attendons à avoir des alertes de manière récurrente, notamment des cas contacts qui pourraient s'avérer négatifs aussi, toute l'équipe n'a pas forcément contracté le virus. C'est à surveiller et nous communiquerons au fur et à mesure de l'évolution de la situation. »*

Sandrine POYET-FAWAL : *« Les enseignants ne sont pas considérés comme cas contacts ? »*

Sheila Mc CARRON : *« Non. L'agent, selon les termes des textes, n'a pas été en contact avec des membres de l'équipe enseignante.*

La situation est qu'il y a eu un repas où on doit forcément enlever le masque pour manger et il y a eu un petit face à face. »

➤ **Saison culturelle**

Anne THIERY : *« Nous allons restés positifs et optimistes. Nous retenons notre souffle. Le spectacle de Sophia Aram de vendredi aura bien lieu, à moins d'un coup de tonnerre mais je ne pense pas.*

La saison culturelle part très bien. C'est très positif puisque plus de 100 abonnements ont été vendus à L'Arbresle, alors que les années précédentes nous étions autour de 30 à 40 abonnements à la même période. On peut le lire de 2 façons : il y a un appétit de sortir et d'assister à ces spectacles, ainsi qu'une adhésion très forte à ce nouveau service de billetterie en ligne qui évite aux personnes de se présenter aux différents guichets et qui les affranchit aussi des horaires d'ouverture. C'est très bien perçu. Je voulais signaler aux retardataires que le pass trio est complet. Les 4 spectacles du pass trio sont complets sur les 3 communes à 5 ou 6 places près (voir vers Bully éventuellement). La raison est logique car nous sommes dans l'obligation de ne vendre que la demi-jauge. Forcément, lorsqu'on ne vend que 160 places pour Sophia Aram, elles partent très vite. Concernant le concerto pour 2 clowns, nous avons vendu 206 places et nous sommes obligés de nous arrêter là, en espérant bien sûr que l'évolution de la situation nous permettra de débloquer les places suivantes, ce qui serait très positif pour les économies des différentes communes.

Tous les autres spectacles sont encore disponibles. Dépêchez-vous toutefois pour Radio Bistan.

Nous sommes très satisfaits et pour ceux qui ont assisté à la soirée de présentation de la saison, je crois que ce qui nous a tous frappé, même si le format était un peu réduit, c'est que les gens étaient très contents de se retrouver. Jean-Marc peut en témoigner. Les bénévoles des 3 communes étaient ravis d'organiser cette soirée ensemble et c'était vraiment touchant. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Il faut vivre autrement mais il faut continuer à faire du sport, à sortir, à s'amuser et rencontrer des gens. On ne peut pas non plus vivre chacun dans une grotte, il faut garder le moral sinon on mourra de dépression avant de mourir du COVID. »*

➤ **Permanences de divers organismes en mairie**

Nathalie SERRE : *« On nous a contactés pour nous dire que certaines personnes avaient des difficultés à joindre l'accueil de la mairie pour prendre des rendez-vous avec la CPAM. Je ne savais pas trop comment cela fonctionnait, est-ce que les modalités sont toujours les mêmes ? On doit passer par l'accueil de la mairie ? »*

La Directrice Générale des Services : *« Concernant les permanences, nous avons pu faire revenir la CAF les mercredis et nous prenons les rendez-vous en mairie. Cela n'a pas été simple, ils sont venus, revenus et il y avait tout un cahier des charges à respecter. Ensuite, pour la CPAM, nous avons des permanences rue Jean Moulin, dans un ancien appartement que nous avons reconverti en local de permanences. Nous ne pouvions garantir la façon dont les choses allaient se passer : salle d'attente... donc nous nous sommes réorganisés pour mettre en place des salles de permanences au rez-de-chaussée, en terrasse de la mairie. Un service remonte à l'étage. Les permanences CPAM doivent reprendre. En revanche, nous ne prenons pas les rendez-vous en mairie, nous prenons juste les rendez-vous CAF. Effectivement les personnes appelaient le numéro 3639 et c'était complètement saturé mais nous ne pouvions rien leur dire d'autre. Nous avons su la semaine dernière que leurs permanences reprenaient le 08 octobre. Il y a le service social mais également la retraite. Ils voulaient la mise en place de plexiglas scellés au bureau... Il fallait qu'on fasse du ménage... »*

On leur a expliqué comment on procédait par exemple à l'état civil où, entre chaque personne accueillie, les agents prennent un temps de désinfection de l'espace occupé et qu'ils pourraient faire la même chose.

Mais effectivement, nous avons été submergés de demandes en mairie auxquelles nous ne pouvions pas répondre. »

➤ **Soutien à L'Arbresle et au Territoire**

Nathalie SERRE : *« Mon intervention tient à vous redire que me tiens au service du territoire en tant que députée et que lors de notre rencontre à ton initiative Pierre-Jean, nous avons parlé de plusieurs dossiers. Mon équipe est prête à les recevoir sans problème. Je veux que vous sachiez que je peux intervenir à plusieurs niveaux et je l'ai fait pour Madame le Maire de Joux, pour sa classe qui allait fermer et grâce à notre action collective, nous avons réussi à obtenir le maintien de la classe.*

Enfin, je voulais vous rappeler qu'il y a plusieurs outils pour la revitalisation des centres-villes. Le processus Petites Villes de Demain va repartir et si L'Arbresle en fait la demande aux services préfectoraux, bien évidemment je serais à vos côtés pour soutenir la candidature de L'Arbresle.

Je voulais aussi remercier Anne qui m'a fait parvenir la saison culturelle. J'ai bien mis les petites plaquettes en évidence à Tarare mais je crois que cela ne sert à rien, vu que les places sont déjà toutes prises. »

Anne THIERY : *« Il en reste ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Je reviens sur le dispositif Petites Villes de Demain. L'Arbresle a bien évidemment postulé. J'ai un rendez-vous début octobre avec les services de l'Etat, la CCPA et Dominique sera également associée. Par contre, on est peut-être en train de nous refaire le coup du FISAC où nous avons, rappelez-vous, postulé. Nous avons beaucoup travaillé, nous avons décalé nos demandes car il fallait attendre que le territoire soit prêt. Ensuite, il a fallu attendre que le SOL soit prêt et quand le SOL a été prêt, finalement il restait 100 000 euros à se partager. Actuellement, les Services de l'Etat nous poussent à nous associer avec Sain Bel. »*

Nathalie SERRE : *« N'hésite pas à me tenir au courant. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Oui, tout à fait. »*

Nathalie SERRE : *« J'ai un dernier dispositif sur lequel nous avons travaillé et je ne sais pas du tout si la CCPA est intéressée ou pas mais je trouve que cela est assez intéressant. Il s'agit du Territoire Zéro Chômeur. Je ne sais pas si la CCPA avait postulé ou pas. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Non, nous n'avons pas postulé. Nous en avons parlé mais cela n'a pas été plus loin. »*

Nathalie SERRE : « Si vous aviez postulé, vous auriez été dans le groupe potentiel et j'aurais pu soutenir la demande mais en l'occurrence, il va y avoir 120 territoires qui ont déjà postulé et a priori il n'y aura pas d'extension à d'autres territoires dans ce temps-là, il faudra attendre la fin de l'expérimentation dans 5 ans. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « D'accord. Par contre, Petites Villes de Demain, les Bourgs Centres... nous sommes preneurs et très motivés, il ne faut pas que l'on échoue là-dessus. »

Nathalie SERRE : « N'hésite pas à me faire passer le dossier. Comme cela, je pourrai aussi intervenir de mon côté. »

➤ La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA)

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « La Communauté de Communes s'est installée, nous avons voté la composition des commissions au Conseil communautaire de jeudi dernier. Vous savez que nous avons la possibilité d'envoyer des Conseillers municipaux dans toutes les commissions. Il a fallu faire des choix car il fallait être certain d'en avoir un de chaque côté donc nous avons essayé de satisfaire tout le monde et que chacun ait au moins un des choix. Je vous remercie car nous sommes vraiment présents dans toutes les commissions, en plus de nos Conseillers communautaires qui ont été élus le 15 mars. Il y a un important travail à faire, pas forcément pour L'Arbresle mais pour le territoire et les compétences de tout le monde seront les bienvenues. Il y a un véritable travail collectif à réaliser. Je pense que vous allez prochainement recevoir les convocations aux commissions, sachant aussi qu'en vertu de la loi, tous les Conseillers municipaux des Communes reçoivent tous les documents de la CCPA : les rapports des commissions, les ordres du jour... Cela fait peut-être beaucoup mais au moins, il y a cette information qui passe sur tout le territoire. »

➤ Syndicat Ouest Lyonnais

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Ce syndicat regroupe 4 communautés de communes : la COPAMO, la CCVG, la CCVL et la CCPA réunies pour porter le SCOT. Le travail sur le SCOT va donc repartir. Je vous rappelle qu'il n'a pas été arrêté. Il va falloir renégocier avec les services de l'Etat et avec la nouvelle gouvernance du SOL pour sortir un schéma de cohérence qui nous satisfasse. Je vous rappelle que plusieurs points avaient bloqué, en particulier le développement des villages et des populations, les fameuses polarités, le classement des communes, le problème de la densification qui était plus ou moins imposée dans certains endroits par l'Etat, le problème du développement économique avec la gestion du foncier agricole. Ce sont les principaux points mais il y a bien évidemment beaucoup d'autres choses dans le SCOT.

Le SOL va également gérer le PCAET (Plan Climat Air et Energie) qui concernera des actions portées à la fois par la Communauté de Communes mais aussi pour certaines, par la Commune. Nous en reparlerons. C'est la CCPA qui a eu la gouvernance du SOL. Le Maire de Saint-Pierre-la-Palud en va en assurer la Présidence et Florent CHIRAT – Maire de Saint-Julien-Sur-Bibost en est le 4^{ème} Vice-Président. »

➤ Syndicat de Rivière

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *La CCPA a été un peu moins performante car elle a perdu la présidence, ce que je regrette très sincèrement. C'est la démocratie, c'est le vote et nous n'y pouvons rien mais je regrette car nous assurions 50 % du budget et cela nous donnait une certaine légitimité. Nous ne l'avons pas, L'Arbresle avait une Vice-présidence elle l'a perdue. J'espère juste que la lutte contre les inondations au SYRIBT restera une priorité, même si bien évidemment la qualité de l'eau et la gestion environnementale ont toute leur importance. Le problème des retenues collinaires et l'eau pour l'agriculture sont importants mais il ne faut pas considérer que tout a été fait contre les inondations à L'Arbresle. Il y a eu énormément de travail réalisé au SYRIBT et j'espère qu'il continuera à avoir un œil attentif sur la gestion des inondations. Un jour l'eau reviendra inévitablement et il faut que l'on soit près à ce moment-là. Jean-Louis MAHUET nous représentera au sein du bureau donc nous comptons sur lui pour rester en éveil. »*

Nathalie SERRE : « *En tant que députée, j'y serai très très très attentive. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *On compte sur toi. »*

➤ Sécheresse

Sébastien MAJEROWICZ : « *Nous parlions de l'eau, je vais vous parler sécheresse. Nous avons connu un été très très sec. Il y a eu une importante observation d'arbres totalement desséchés dans les Monts du Lyonnais et du Beaujolais. Le dérèglement climatique n'est pas quelque chose de très lointain, c'est ici et maintenant. Au-delà de l'aspect global, je voulais savoir s'il y avait des observations d'arbres totalement secs et morts par sécheresse dans L'Arbresle. Cela peut représenter un danger pour les personnes qui se promènent autour. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Nous avons un spécialiste sur la commune, à la fois de l'eau et de la sécheresse, il s'agit de José DOUILLET. Nous avons effectivement des arbres qui sont touchés. »*

José DOUILLET : « *Oui, ils ont probablement souffert comme nous, nous avons pu souffrir. Nous avons des diagnostics annuels qui nous permettent de suivre à la fois l'aspect physiologique et l'aspect mécanique de nos arbres. Nous avons un programme. Il y a également cet outil formidable qui est le SIG et nous sommes la première commune du territoire, L'Arbresle, à mettre nos espaces verts sur ce système d'information géographique qui nous permet de suivre beaucoup mieux l'état de santé de ces arbres. Le travail d'observation reste néanmoins à faire. Nous ne mesurons pas encore vraiment l'impact qu'a eu la sécheresse, pas seulement cette année mais depuis un certain nombre d'années.*

Vous avez certainement remarqué que dans L'Arbresle, nous n'avons pas mis de fleurs annuelles cette année. Nous avons essayé de conserver notre budget pour planter plutôt des arbustes à l'automne. C'est un choix délibéré pour ne pas arroser. »

➤ **Signalétique/Circulation**

Sébastien MAJEROWICZ : « Samedi dernier, nous avons participé à la Véloparade organisée par le collectif Ecomobilité. Nous avons pu discuter avec eux, en particulier à propos du fait qu'ils aient mis quelques pancartes très jolies, artistiques, pour promouvoir la zone 30. Elles ont malheureusement été très vite enlevées. En discutant avec le collectif, ils ont remarqué que leur présence avait incité les automobilistes à être plus respectueux de cette zone 30 alors qu'actuellement, clairement, c'est très peu respecté. J'ai trouvé qu'il s'agissait d'une observation très intéressante, surtout sur le fait de réfléchir comment on pouvait l'accueillir pour faire quelque chose de très concret pour qu'enfin les automobilistes puissent respecter cette excellente initiative du précédent mandat. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Alors, respecter la zone 30 et respecter donc les cyclistes en vélo. Le cas était un peu particulier avec la Véloparade. Il s'agissait d'un peloton où il y avait je crois au moins 50 à 60 vélos qui se promenaient, il y avait du bruit, des enfants... C'était un peloton. »

Sébastien MAJEROWICZ : « L'observation du collectif a été faite avant la Véloparade, c'est-à-dire que les pancartes avaient été posées puis enlevées 1 heure après. Il n'y avait que les automobilistes sur la route et la remarque a été faite que la zone 30 était davantage respectée. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Ces panneaux intriguaient mais nous ne pouvions pas les laisser sur la voie publique car c'est illégal. Un programme va être lancé par la CCPA sur les mobilités donc nous verrons aussi comment nous pourront être aidés pour faire des choses. Je vous rappelle également que le radar que nous avons demandé rue Gabriel Péri va être installé. Les Services de l'Etat sont venus repérer l'endroit adéquat. Par contre, pour installer ce radar et pour qu'il soit efficace dans la rue Gabriel Péri, c'est à hauteur des 3 immeubles et nous serons dans l'obligation de décaler un peu la voie à 50 km/h qui commence après la rue Pierre Passemard en direction de Sain Bel. Nous ne mettons pas le radar en zone 30 donc nous finirons la zone 30 en sortant de L'Arbresle peut-être vers le pont SNCF, de manière à ce que l'on puisse installer le radar où on le souhaite. Mieux vaut une vitesse de 50 km/h bien respectée qu'une de 30 km/h non respectée. Le radar fera clairement respecter les 50 km/h. Ensuite, mettre des panneaux humoristiques pour inciter les automobilistes à freiner, nous ne pourrons pas le faire tout le temps. »

Nathalie SERRE : « Et avec le Conseil municipal des Enfants, cela peut être prévu ? C'est quelque chose que l'on peut faire avec des enfants ? »

Sheila Mc CARRON : « Des panneaux illégaux ? »

Nathalie SERRE : « Non, pas des panneaux illégaux mais voir ce que l'on peut faire en matière de signalétique. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Il existe une signalétique spécifique, des petits bonhommes... Nous avons travaillé sur les passages piétons, l'éclairage... »

Gilles PEYRICHOU : « Nous avons regardé les passages piétons 3D mais nous n'avons pas le droit de les installer sur une route départementale. Si on les met en place ailleurs, c'est hors cas et c'est un peu contraignant. Nous avons déjà fait un effort à hauteur du groupe scolaire Dolto/Lassagne avec un aménagement qui a fait parler et c'est tant mieux, cela veut dire qu'il a été remarqué par les gens. »

Nathalie SERRE : « Il est vrai que sur cette route dont parle Sébastien, je suis rentrée un soir vert 22h30 heures, j'étais à 30 km/h et une voiture m'a doublée. C'est une catastrophe. Je comprends parfaitement qu'avec des enfants au bord, c'est vraiment très dangereux. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Oui. L'idéal serait de faire des chicanes comme dans la rue Claude Terrasse mais on ne peut pas à cause des camions. Nous sommes donc obligés d'avoir cette grande ligne droite. En journée, ça va à peu près car il y a beaucoup de monde. Lorsque les camions de 39 tonnes passent au ras du trottoir, même à 30km/h, on a l'impression qu'ils roulent à 70 km/h. Le soir c'est un problème et c'est très dangereux. La Gendarmerie est prévenue. »

Nathalie SERRE : « Il faut une déviation. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Il s'agit d'un autre problème sur lequel nous devons effectivement nous battre. Le jour où nous aurons cette déviation, la rue Gabriel Péri deviendra totalement aménageable pour la circulation des voitures et non plus pour les camions. Mon crédo est de sortir les camions du centre-ville sinon nous n'y parviendrons jamais. Nous pourrions alors prévoir la circulation des vélos en toute sécurité rue Gabriel Péri.»

Lise ELPENOR : « Concernant la signalétique, beaucoup d'automobilistes ne voient pas le panneau indiquant 30 km/h. Nous avons un radar pédagogique à l'entrée de L'Arbresle mais juste en -dessous de ce genre de panneau, à l'endroit où se trouve un espace, il n'y a pas de petit bonhomme qui s'affiche en souriant ou en faisant une mine contrite en fonction de la vitesse à laquelle roule l'automobiliste. L'apparition de ce visage aiderait les personnes à se rendre compte de leur vitesse. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Il y a un affichage en rouge sur le radar pédagogique en cas de dépassement quand même. Si l'automobiliste passe à 50 km/h au lieu de 30 km/h, cela s'affiche en rouge mais sur le modèle du radar pédagogique que nous avons, il n'y a effectivement pas le petit bonhomme. »

Lise ELPENOR : « Alors je n'ai rien dit, j'ai cru que c'était en panne. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Non, cela dépend des modèles. Quand l'automobiliste roule à la vitesse autorisée, c'est vert et quand il la dépasse, c'est rouge. »

Sébastien MAJEROWICZ : « Lise fait une remarque très intéressante car ce radar pédagogique devient rouge au-delà de 50 km/h alors qu'il est dans une zone 30 km/h. Il devrait donc être rouge au-delà de 30 km/h et non de 50 km/h. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Il faut peut-être penser à le régler. Gilles va regarder, on va s'en occuper. »

Lise ELPENOR : « J'avais aussi soumis l'idée de déplacer le panneau 30 km/h qui se trouve juste après l'ancienne pizzeria sur le pont. Quand on arrive, ce panneau n'est pas visible, lorsque l'on vient de Lozanne en arrivant dans le centre.

Pourquoi ne positionne-t-on pas ce panneau au milieu du pont pour qu'il soit davantage visible car là, il est caché par la maison et quand on arrive, on ne le voit pas. J'avais fait une photo et je t'en avais parlé Gilles. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Je ne situe pas l'endroit. »

Nathalie SERRE : « Devant le bar La Liberté. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Ce panneau n'a plus lieu d'être puisque tout est règlementé à 30 km/h. »

Lise ELPENOR : « Oui mais cela ferait un rappel car certains ne voient pas les panneaux qui se trouvent à l'entrée. Les automobilistes exagèrent dans L'Arbresle, c'est affreux. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Gilles regardera. »

Nathalie SERRE : « Et le marquage de la zone 30 km/h ne devait pas être peint sur la route ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « Non, nous n'avions pas prévu de le faire. Cela se fait dans certaines communes et c'est techniquement possible. Vu le trafic, il faudrait le refaire tous les 6 mois mais c'est à voir. »

➤ Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque

Anne THIERY : « C'est une question qui est posée très souvent donc je voulais en parler : les horaires d'ouverture de la médiathèque vont changer. Ils seront plus amples et plus simples à partir du mardi 06 octobre prochain. Je ne peux pas encore vous donner les détails exacts car nous sommes encore en train de caler l'emploi du temps hebdomadaire mais on revient peu à peu aux horaires que nous avons connu avant le 15 mars.

Ce sera sans rendez-vous mais nous aurons une jauge au-delà de laquelle nous ne pourrons plus accepter de personnes. Mais ce sera beaucoup plus simple et beaucoup plus souple. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Pierre-Jean ZANNETTACCI,
Maire

